RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-Maritime

Arrondissement de Dieppe
Canton de Luneray

Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2026

Nombre de Membres en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Date de convocation : 27/10/2026
Date d'affichage : 27/10/2026

L'An deux mil vingt-six le Trois Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Claudine LESUEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Claudine LESUEUR donne lecture du Procès-verbal de la séance du 29/09/2026 qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Mme Emilie MASSERON souligne que ce Procès-verbal du Conseil Municipal retranscrit fidèlement le déroulement de la réunion.

NOM Prénom		**NOM Prénom**		**NOM Prénom**	
SURONNE Christian	P	BOUDIN Françoise	P	DELAUNAY Frédéric	PVR
PELISSE Virginie	P	BOURGEAUX Frédéric	P	LASSALLE Hélène	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	RENAULT Catherine	P	PEUDEVIN Vincent	PVR
LETEURTRE Céline	PVR	PUPIN Julien	P	BOURGIS Adèle	P
PETIT Marc	P	LANGLOIS Florence	P	LECLERC Michel	P
LESUEUR Claudine	P	HALBOURG Guillaume	P	BATTEMENT Charlène	PVR
DELAUNAY Olivier	PVR	GOSSE Anne	P	PREVOST Dominique	P
CONTREMOULIN Anne-Marie	P	LAMBERT Claude	P	LEFEBVRE Rémi	PVR
LETELLIER Olivier	P	FESSARD Christelle	P	MASSERON Emilie	P

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir - E : excusé)

Pouvoirs :
Mme Céline LETEURTRE donne pouvoir à M. Julien PUPIN
M. Olivier DELAUNAY donne pouvoir à M. Michel VANDERPLAETSEN
M. Frédéric DELAUNAY donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE
M. Vincent PEUDEVIN donne pouvoir à M. Guillaume HALBOURG
Mme Charlène BATTEMENT donne pouvoir à Mme Emilie MASSERON
M. Rémi LEFEBVRE donne pouvoir à M. Michel LECLERC

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 H 30

Compte-rendu commission Aménagement Travaux Urbanisme Signalisation Jeudi 22 Octobre 2026 à 17 H 30 : M. Michel VANDERPLAETSEN

Bâtiment Logement-École Cressy ; offre d'achat

Centre de Gestion : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel communal 01/01/2027

Création d'une chambre funéraire : avis du Conseil Municipal

Comptabilité budget Commune : admission de titres en non-valeur

Salles des Fêtes Auffay, Sévis et Cressy : Tarifs et Règlements intérieurs 2027

Concours Agricole Auffay Vendredi 12 Mars 2027 : Demande de Subvention Département et CDC Terroir de Caux

CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire 29 Juin 2026

Affaires Diverses

a) Remerciements de Mme Pascale DUBORD pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Jean DUBORD, son père

b) Date prochain Conseil Municipal : Mardi 8 Décembre 2026 à 18 H 30

c) Point contrôle chambre régionale des comptes

Questions diverses

1. Compte-rendu commission Aménagement Travaux Urbanisme Signalisation Jeudi 22 Octobre 2026 à 17 H 30 : M. michel VANDERPLAETSEN

M. Michel VANDERPLAETSEN donne le compte rendu de cette commission.

1. Sécurisation des passages piétons

A compter du 01/01/2027 il sera interdit de stationner à moins de 5 mètres en amont des passages piétons.
L'étude sur le terrain a été menée par M. Michel VANDERPLAETSEN et M. Frédéric BOURGEAUX.

Afin de sécuriser les passages piétons d'Auffay, deux propositions sont faites :

- Supprimer 12 places de parking
- Passer le centre-bourg en zone partagée à 20 km/h afin de supprimer les passages piétons. La voiture cède la priorité aux piétons et aux cyclistes. Le cycliste laisse la priorité aux piétons, le piéton est prioritaire dans cette zone de rencontre.

M. Michel VANDERPLAETSEN indique que le bourg a besoin de places de parking pour le commerce, il privilégie cette solution.

Mme Adèle BOURGIS informe le Conseil Municipal que le choix de la commission n'est pas celui-ci. La commission a demandé de revoir le projet afin de trouver un compromis entre places de parking et passages piétons.

Monsieur le Maire précise que M. Michel VANDERPLAETSEN allait le mentionner.

M. Michel LECLERC ajoute que le bourg est bien fourni en places de parking avec la Place Bleckede et Monréal Del Campo.

Mme Anne GOSSE quant à elle fait part de son inquiétude pour la traversée de route des enfants sans passage piétons qui lui semble bien trop dangereux.

M. Olivier LETELLIER la rejoint.

M. Marc PETIT estime qu'il est peut-être possible de repositionner des passages piétons ou d'en supprimer si deux sont proches, par exemple celui devant la Mairie pourrait être enlevé.

Mme Florence LANGLOIS pense qu'il n'est pas judicieux de supprimer les passages piétons car la baisse de vitesse sans autre aménagement ne la réduit pas suffisamment.

Mme Adèle BOURGIS ajoute qu'une zone de rencontre limitée à 20 km/h est judicieuse en hyper centre-ville où il y a très peu de circulation et de places de stationnement mais pas en centre-bourg rural. Elle précise qu'une zone 20 km/h doit être appliquée sur une petite partie et non pas à l'ensemble d'un bourg comme Auffay.

M. Michel VANDERPLAETSEN propose de revoir le dossier pour la prochaine commission travaux.

Mme Adèle BOURGIS suggère à nouveau un rendez-vous sur le terrain pour travailler sur ce sujet.

2. Mise en sécurité des piétons Rue de Verdun

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle au Conseil Municipal qu'une entrée piéton au Nord Est du stade a été réalisée par le Service Technique pour limiter sur 120 mètres le cheminement des piétons le long de la Rue de Verdun.

M. Michel VANDERPLAETSEN propose la pose de balises blanches tous les 20 mètres afin de séparer la voie piétonne et la voie roulante.

M. Michel LECLERC pense que les balises sont simplement visuelles mais n'apporte pas la sécurité nécessaire aux piétons.
Il suggère la pose de barrières métalliques.

M. Olivier LETELLIER souligne le coût plus élevé d'une telle mesure.

Mme Emilie MASSERON ajoute que les balises plastiques seront à changer régulièrement contrairement aux barrières métalliques.

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal qu'il y aura besoin de plus de terrain pour la pose de barrières que pour les balises. L'autorisation du Département devra être obtenue et il se peut que le projet n'aboutisse pas à cause du manque de largeur. Le cas s'étant déjà produit il y a quelques années à la Corbière.

M. Guillaume HALBOURG informe que la réglementation a peut-être évolué car aux alentours de Londinières une haie bocagère vient d'être plantée le long d'une Départementale.
M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute que cette dernière solution nécessitera un entretien par le Service Technique de la Commune d'où un surcroit de travail.

M. Michel VANDERPLAETSEN va contacter la Direction Départementale des Routes afin de revoir le projet.

3. **Règlement de voirie communale – Délibération n°60/2026**

M. Michel VANDERPLAETSEN donne lecture du projet de voirie communale qui correspond à celui du Département.

Mme Adèle BOURGIS indique qu'elle avait demandé à la commission d'obtenir le règlement par mail.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond qu'il a totalement oublié.

Mme Adèle BOURGIS ajoute qu'elle votera pour quand même.

Après délibération le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Frédéric DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON pour elle-même ainsi que pour Mme Charlène BATTEMENT qui lui a donné procuration) le règlement de voirie communale.

4. **Feu tricolore « récompense »**

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal que dans l'optique de continuer à ralentir la circulation, il s'est renseigné sur le fonctionnement et le coût d'un feu tricolore qui régule la circulation. Le feu qui fonctionne avec un panneau photovoltaïque mesure instantanément la vitesse et stoppe les véhicules roulant à une vitesse excessive.

Le coût de cet équipement sans pose est de 6 700 € HT.

M. Michel VANDERPLAETSEN conclut en proposant d'étudier les éventuels emplacements, la faisabilité du projet, les subventions, etc…

5. **Vitesse Rue Duquesne**

M. Michel VANDERPLAETSEN rappelle que des places de stationnement ont été créées pour réduire la vitesse.

Mme Florence LANGLOIS indique que les véhicules roulent toujours très vite dans cette rue.

M. Olivier LETELLIER ajoute que la circulation est ralentie quand les véhicules ne peuvent pas se croiser.

Mme Florence LANGLOIS évoque la pose de dos d'âne pour accentuer le ralentissement.
M. Guillaume HALBOURG alerte sur le bruit pour les riverains causé par la pose de ralentisseurs.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial d'aménagement de cette rue n'a pu aboutir car la Rue Duquesne était sur le passage des convois éoliens.

M. Michel VANDERPLAETSEN propose de créer de nouvelles places de parking pour ralentir davantage la circulation.

2. Bâtiment Logement-École Cressy : offre d'achat – Délibération n°61/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 26 juin 2026, le prix de vente de cet ensemble immobilier avait été fixé à un montant minimum de 170 000 €, correspondant à l'estimation du service des Domaines.

Depuis cette décision, seules quatre offres d'acquisition ont été reçues, dont deux émanant d'un même acquéreur potentiel. L'ensemble de ces offres étant inférieur au prix initialement fixé, la proposition la plus élevée s'établit à 150 000 € net vendeur.

L'avis initial du service des Domaines étant arrivé à échéance, une nouvelle estimation a été sollicitée afin d'actualiser la valeur vénale du bien.

Dans son nouvel avis, le service des Domaines retient une valeur vénale actualisée de 170 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, permettant de fixer à 150 000 € le seuil de cession sans justification particulière.

Cette appréciation tient notamment compte de l'évolution des coûts de construction, de la nécessaire réévaluation à la hausse du coût des travaux de rénovation initialement estimé en 2025, ainsi que de la dégradation progressive du bien liée à son inoccupation prolongée.

Le service des Domaines précise également qu'au regard des caractéristiques du bien, de son état, des conditions actuelles du marché immobilier local et des offres effectivement reçues, une cession au prix de 150 000 € apparaît compatible avec sa valeur vénale actualisée, dans le cadre de la marge d'appréciation précitée.

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé le mardi 27 octobre 2026, par l'intermédiaire de l'agence immobilière HOMEA, située à Tôtes, sous réserve de l'accord préalable du Conseil municipal.

M. Marc PETIT donne lecture du courrier reçu par les potentiels acquéreurs qui sont séduits par l'histoire et le caractère de ce bâtiment, ce bien répond à leur recherche, toutefois ils soulignent que les travaux vont être conséquents.

Mme Adèle BOURGIS souligne que la baisse de prix est inéluctable du fait que le bâtiment n'était plus occupé ni entretenu. Elle rappelle qu'elle aurait souhaité que le bien reste propriété communale. Cet ensemble avait une utilité pour les associations.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a déjà été débattu à plusieurs reprises en séances de Conseil Municipal, celui-ci a voté la vente du bien, et cette vente servira à rénover l'actuelle Mairie de Cressy.
Garder deux bâtisses en mauvais état avec un coût de fonctionnement élevé n'est pas judicieux.

Mme Adèle BOURGIS ajoute que la rénovation du prieuré nécessitera plus de 150 000 € de travaux, dans ce cas Val-de-Scie apportera une plus-value à Cressy.

Monsieur le Maire précise que Val-de-Scie a déjà contribué à Cressy notamment avec la rénovation de la salle des fêtes juste après la création de la commune nouvelle.

Monsieur Marc PETIT remarque que pour un particulier les travaux sur ce bâtiment seront de plus de 200 000 € donc une rénovation pour la collectivité aurait coûté plus cher du fait des normes et des contraintes pour les établissements recevant du public.

Mme Adèle BOURGIS tient à souligner avant le vote qu'elle préfère que le bien soit cédé à une famille plutôt que pour un projet immobilier.

M. Marc PETIT précise qu'à terme les acquéreurs y fonderont peut-être un cabinet puisqu'ils travaillent dans le paramédical.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Frédéric DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, Mme Hélène LASSALLE) sauf Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON pour elle-même ainsi que pour Mme Charlène BATTEMENT qui lui a donné procuration qui votent contre :

- D'approuver la cession de cet ensemble immobilier au prix de 150 000 € net vendeur ;
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- D'utiliser le produit de la vente pour la rénovation de la Mairie déléguée de Cressy.

3. Centre de Gestion : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel communal 01/01/2027 – Délibération n°62/2026

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Septembre 2022, a retenu la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE ASURANCES / SOFAXIS, avec, comme intermédiaire, le Centre de Gestion, pour assurer les risques statutaires du Personnel Communal, à partir du 1er Janvier 2023 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

Par courrier, en date du 2 Septembre 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a proposé d'organiser, pour les collectivités intéressées, une mise en concurrence du contrat d'assurance collective couvrant les risques statutaires de nos agents.

Ce nouveau contrat devant être mis en place de manière effective au 1er Janvier 2027, le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 Novembre 2025, a chargé le Centre de Gestion de cette négociation.

Par courrier, en date du 28 Août 2026, le Centre de Gestion nous a transmis les résultats de cette mise en concurrence :

- Candidat retenu : CNP Assurances/SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er Janvier 2027,
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par l'assureur ou la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- Régime du contrat : Contrat en Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager y compris après la fin du contrat),
- Conditions tarifaires :
  a) Agents affiliés à la CNRACL :
  Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ⇨ 6,80 % (au lieu de 6,99 %).

  b) Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non Titulaires de droit public :
  Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ⇨ 1,00 % (au lieu de 1,10 %).

  Des frais de gestion sont appelés par le Centre de Gestion qui s'établissent à 0,15 % comme actuellement) de la masse salariale assurée par la Collectivité.

  Il faut noter par ailleurs, que l'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs proposés sur une durée de 4 ans, avec renonciation à résiliation de 3 ans, pour les agents CNRACL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 02/09/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Frédéric DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON pour elle-même ainsi que pour Mme Charlène BATTEMENT qui lui a donné procuration) :

- D'accepter la proposition suivante :
  Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS
  Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027
  Régime du contrat : capitalisation
  Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

  Agents affiliés à la CNRACL :
  Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

  Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :
  Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

  Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- D'autoriser le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

4. Création d'une chambre funéraire : avis du Conseil Municipal – Délibération n°63/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :
- Que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise 1 Rue Jean Macé à Auffay/Val-de Scie par la SARL Christian CANNESAN.

- Que la demande formulée la SARL Christian CANNESAN transmise par la Préfecture de la Seine-Maritime répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par la préfète de la Seine-Maritime,

M. Michel LECLERC demande ce qu'il se passerai si le Conseil Municipal votait contre car les travaux sont bien engagés.

M. Michel VANDERPLAETSEN répond que toutes les autorisations d'urbanisme ont été obtenues pour réaliser les travaux. La majeure partie des modifications est à l'intérieur des locaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion a eu lieu récemment en Mairie avec les services de la Préfecture et le dossier est complet et conforme.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Frédéric DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON pour elle-même ainsi que pour Mme Charlène BATTEMENT qui lui a donné procuration) d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

5. Comptabilité budget Commune : admission de titres en non-valeur – Délibération n°64/2026

À la demande de Mme Angie GALIOT, Responsable du SGC de Montville, le Conseil Municipal doit prendre une délibération :

- pour admettre en non-valeur, à l'article 6541 du Budget 2026 de la Commune la somme de 11,70 €.

Cette somme regroupe les créances présentées qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou qui sont inférieures ou égales à 30 € (seuil de poursuites).

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Frédéric DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON pour elle-même ainsi que pour Mme Charlène BATTEMENT qui lui a donné procuration) de passer cette recette en non-valeur.

Un mandat de 11,70 € sera établi à l'article 6541.
Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

6. Salles des Fêtes Auffay, Sévis et Cressy : Tarifs et Règlements intérieurs 2027 – Délibération n°65/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal à compter du 1er Janvier 2027 :
- de ne pas augmenter les tarifs et le forfait chauffage des Salles des Fêtes d'Auffay, Sévis et Cressy
- de ne pas modifier les règlements intérieurs.

TARIFS SALLE DES FETES AUFFAY 2027

CATEGORIES / SALLES	HORS COMMUNE			COMMUNE			
	ASSOCIATIONS SOCIETES ET PARTICULIERS			ASSOCIATIONS		PARTICULIERS SOCIETES	
	TYPES DE LOCATION	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
GRANDE SALLE	• 1 Journée	500,00	600,00	345,83	415,00	408,33	490,00
	• 2 Journées	750,00	900,00	505,00	606,00	583,33	700,00
	• Réunion ou vin d'honneur	266,67	320,00	185,00	222,00	233,33	280,00
PETITE SALLE	• 1 Journée	233,33	280,00	125,00	150,00	166,67	200,00
	• 2 Journées	300,00	360,00	166,67	200,00	233,33	280,00
	• Réunion ou vin d'honneur	75,00	90,00	41,67	50,00	58,33	70,00

* **CES** → Gratuit si scolaire * **École d'AUFFAY** → Gratuit * **Autres Écoles** → A la demande

Autre à la demande

- Prix du couvert 1,70 € par personne TTC soit 1,42 € HT.
- Verres compris pour vin honneur
- Tarif dégradation Prix du neuf.
- Donner gratuitement la Salle des Fêtes aux Associations qui ont leur siège à Auffay une fois par an ou qui font l'animation culturelle.
- 75 % d'arrhes à la réservation

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

FORFAIT CHAUFFAGE ASSOCIATION OU LOCATION GRATUITE AUFFAY 2027

SALLE	DUREE LOCATION	HT	TTC
GRANDE SALLE	• 1 Journée • 2 Journées • Semaine	83,33 125,00 291,67	100,00 150,00 350,00
PETITE SALLE	• 1 Journée • 2 Journées • Semaine	33,33 58,33 116,67	40,00 70,00 140,00

TARIFS SALLE DES FETES SEVIS 2027

TARIFS	COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
VIN HONNEUR	58,33	70,00	41,67	50,00	75,00	90,00
1 JOUR	166,67	200,00	125,00	150,00	233,33	280,00
2 JOURS	233,33	280,00	166,67	200,00	300,00	360,00

Verres compris pour vin honneur

1 € HT /1,20 € TTC le couvert

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

FORFAIT CHAUFFAGE ASSOCIATION OU LOCATION GRATUITE

DUREE LOCATION	HT	TTC
• 1 Journée • 2 Journées • Semaine	33,33 58,33 116,67	40,00 70,00 140,00

TARIFS SALLE DES FETES CRESSY 2027

TARIFS	COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
VIN HONNEUR	58,33	70,00	41,67	50,00	75,00	90,00
1 JOUR	166,67	200,00	125,00	150,00	233,33	280,00
2 JOURS	233,33	280,00	166,67	200,00	300,00	360,00

Verres compris pour vin honneur
1 € HT /1,20 € TTC le couvert
Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

FORFAIT CHAUFFAGE ASSOCIATION OU LOCATION GRATUITE

DUREE LOCATION	HT	TTC
• 1 Journée	33,33	40,00
• 2 Journées	58,33	70,00
• Semaine	116,67	140,00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Frédéric DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON pour elle-même ainsi que pour Mme Charlène BATTEMENT qui lui a donné procuration) décide d'appliquer les tarifs inchangés énoncés ci-dessus au 1er Janvier 2027 et de ne pas modifier les règlements intérieurs annexés.

7. Concours Agricole Auffay vendredi 12 Mars 2027 : Demande de Subvention Département et CDC Terroir de Caux – Délibération n°66/2026

En 2025, le Département a attribué à la Commune, pour l'organisation du Concours Agricole, une subvention de 1 150 €. (Concours Simple Viande).

Le Conseil Municipal décide d'organiser, en 2027, un Concours Agricole simple (Viande).

Monsieur le Maire indique que M. Olivier DELAUNAY a assisté à l'assemblée générale.
Le Président M. NIEL est remplacé par M. CHERON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Frédéric DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT, Mme Claudine LESUEUR, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, M. Olivier LETELLIER, Mme Françoise BOUDIN, M. Frédéric BOURGEAUX, Mme Catherine RENAULT, M. Julien PUPIN pour lui-même ainsi que pour Mme Céline LETEURTRE qui lui a donné procuration, Mme Florence LANGLOIS, M. Guillaume HALBOURG pour lui-même ainsi que pour M. Vincent PEUDEVIN qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE, M. Claude LAMBERT, Mme Christelle FESSARD, Mme Hélène LASSALLE, Mme Adèle BOURGIS, M. Michel LECLERC pour lui-même ainsi que pour M. Rémi LEFEBVRE qui lui a donné procuration, M. Dominique PREVOST, Mme Emilie MASSERON pour elle-même ainsi que pour Mme Charlène BATTEMENT qui lui a donné procuration) sollicite du Département, Service Agriculture, et de la CDC Terroir de Caux une subvention aussi élevée que possible, pour l'organisation du Concours Agricole 2027 fixé au 12 Mars 2027.

8. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire du 29 Juin 2026

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

9. Affaires Diverses

a) Remerciements de Mme Pascale DUBORD pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Jean DUBORD, son père.

b) Date prochain Conseil Municipal : Mardi 8 Décembre 2026 à 18 H 30.

c) Point contrôle chambre régionale des comptes.
Suite à la production des premières pièces, un second questionnaire a été transmis pour préparer le contrôle sur place et sur pièces du 15 Octobre 2026.
Ce contrôle a duré la journée en présence de Monsieur le Maire et Mme Maryse GOUJON.
Lors de cette journée de nouvelles pièces ont été demandées.
Les deux Maires délégués ont eu un entretien téléphonique.
Demain est prévu un entretien téléphonique avec Mme Maryse GOUJON.
Le 19 Novembre 2026 un entretien sur place en Mairie est prévu avec Monsieur le Maire.
A ce jour plus de 740 documents ont été déposés.
Monsieur le Maire remercie le service administratif pour le travail accompli.
M. Michel VANDERPLAETSEN souligne qu'heureusement que le service administratif est peu souvent absent ce qui permet de mener à bien cette surcharge de travail.

10. Questions Écrites

- Mme Emilie MASSERON : « Mise à disposition de locaux pour les associations communales.
Plusieurs associations de la commune ont fait remonter un besoin de locaux adaptés au stockage de leur matériel, dans des espaces sains et sécurisés, sans nécessité particulière de disposer de fenêtres.

  Par ailleurs, les associations ont toujours besoin de salles pour organiser leurs réunions et leurs activités.

  Quels sont les critères retenus par la municipalité pour l'attribution des salles et des espaces de stockage aux associations ?

  Existe-t-il également une réflexion en cours pour mieux répondre à ces différents besoins ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y a de plus en plus d'associations, de plus en plus de demandes de besoin de locaux mais les locaux communaux ne sont pas extensibles. Quelle est la solution ?

Monsieur le Maire a dénombré 12 salles où les associations peuvent se réunir ce qui représente un large éventail pour une commune de 2 600 habitants.

M. Michel LECLERC est d'accord que pour les réunions, les locaux communaux sont suffisants, le problème se situe au niveau du stockage du matériel.
Pour le cas précis du comité des fêtes il lui faut des locaux sains pour entreposer du matériel alimentaire.

Monsieur le Maire lui répond que le comité des fêtes ne disposant pas de local, il n'aurait peut-être pas dû acheter autant de matériel.

Mme Françoise BOUDIN ajoute que le comité des fêtes a fonctionné sans autant de matériel.

M. Michel LECLERC répond qu'il a besoin de ces équipements.

Mme Adèle BOURGIS suggère une réunion avec toutes les associations pour que chacun indique ses besoins.

Monsieur le Maire répond que se réunir n'amènera pas de solution si la commune ne dispose plus de plus de locaux à prêter.

M. Michel VANDERPLAETSEN indique au Conseil Municipal que pour le garage attribué à l'association Farandole depuis plusieurs années et dont l'état s'était dégradé, les travaux de rénovation sont en cours et presque terminés.

- Monsieur le Maire donne lecture du mail de Mme Adèle BOURGIS transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 02/11/2026.

  Mme Adèle BOURGIS : « Nous avons un conseil municipal demain à 18h30.
  J'aimerais cependant vous signaler que la Conférence des Maires de Terroir de Caux, à laquelle l'ensemble des maires ainsi que des conseillers communautaires sont conviés, aura lieu demain à 18h à la salle des fêtes d'Auffay. Les finances disponibles pour le projet de piscine seront un des points importants qui doivent y être abordés.
  Je vous confirme ma présence au Conseil municipal, mais je trouve dommage de ne pas pouvoir assister à cette réunion importante de notre communauté de communes. D'autre part, je m'interroge sur l'éventuelle absence de représentation de notre commune à cette réunion, qui est faite pour réunir a minima l'ensemble des maires de Terroir de Caux. Avez-vous prévu une solution ? »

  Monsieur le Maire indique qu'il avait bien avant la réception de ce mail, contacté, le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux pour s'excuser de son absence car le Conseil Municipal avait lieu aux mêmes date et heure que la conférence des Maires et pour discuter de la tenue de la réunion.

  Cette réunion n'étant pas un Conseil Communautaire, il n'y a pas de délibération, donc aucune décision n'est prise en l'absence des délégués de Val-de-Scie.

  Monsieur le Maire précise que chaque élu est libre d'assister à la réunion de son choix quand plusieurs sont en même temps. Il est impossible que toutes les collectivités se coordonnent pour fixer leurs réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.